



# LES SERVICES DE L'ÉTAT SE MOBILISENT AUX CÔTÉS DES ACTEURS DU TERRITOIRE

5 actions clés  
pour une gestion  
durable  
de la ressource  
en eau  
en Bourgogne-  
Franche-Comté

# Le mot du préfet



Les sécheresses à répétition que la Région Bourgogne-Franche-Comté, tout comme notre pays, a connues ces dernières années et l'accélération des phénomènes climatiques extrêmes nous imposent d'aborder la gestion quantitative de la ressource en eau sous un autre angle que celui de la gestion de crise. Anticiper et limiter les déficits structurels par des actions de préservation de la ressource en eau est devenu indispensable pour sécuriser tous les usages à chaque période de l'année. Et la récurrence des événements exceptionnels, désormais fréquents, montre qu'il y a urgence à agir.

La région Bourgogne-Franche-Comté est particulière, car située en tête de trois bassins hydrographiques (Rhône-Méditerranée, Seine-Normandie et Loire-Bretagne). Les trois Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), mis à jour en 2022, affichent la priorité sur la gestion quantitative de la ressource en eau notamment en identifiant des territoires en déséquilibres quantitatifs sur lesquels il faut actualiser ou déployer des « projets de territoire pour la gestion de l'eau » (PTGE). Au niveau national, ces enjeux ont fait l'objet d'une mobilisation particulière lors des Assises de l'eau (2019) et du Varenne agricole de l'eau et du changement climatique (2022) et d'engagements pour adapter les politiques publiques de l'eau à cette nouvelle situation.

Si l'État a ainsi un rôle majeur pour porter et dynamiser ces politiques publiques, il revient aux acteurs des territoires de porter des actions opérationnelles, comme les économies d'eau pour les collectivités, les particuliers et les industriels ou l'évolution des pratiques culturelles pour les agriculteurs, ainsi que des actions de concertation au sein des SAGE ou des PTGE.

L'État, avec ses services (en particulier DREAL, DRAAF et DDT) et ses opérateurs (agences de l'eau, OFB, ARS, VNF), s'engage à accompagner les collectivités, agriculteurs, industriels, et particuliers vers une gestion résiliente de la ressource en eau qui en sécurise les usages tout au long de l'année et respecte le bon fonctionnement des milieux aquatiques. Il partage, à travers ce document, sa vision des enjeux et des actions à porter au niveau régional, c'est-à-dire :

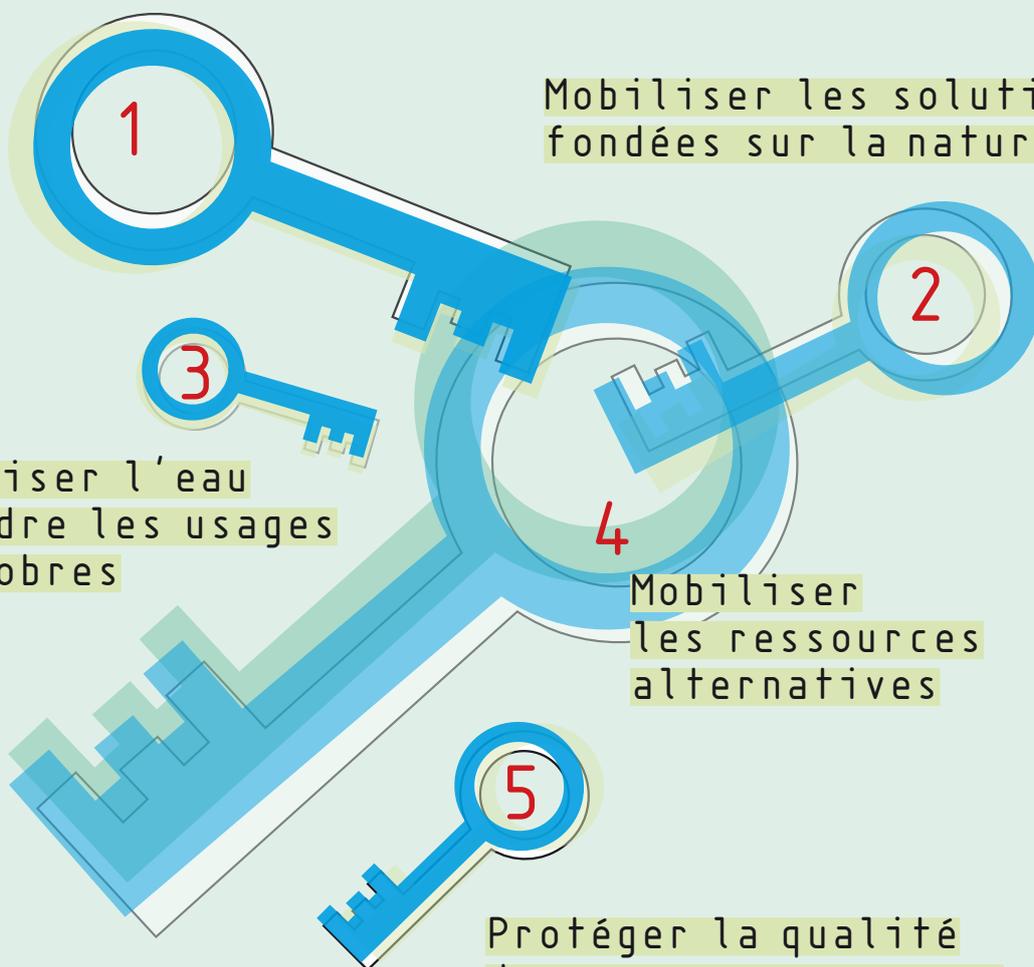
- ■ ■ donner la priorité à la sécurisation de l'alimentation en eau potable, usage prédominant de la région ;
- ■ ■ se mobiliser sur 18 territoires pour lesquels l'état des ressources est dégradé ou menacé, notamment par le déploiement de PTGE ;
- ■ ■ mettre en œuvre, en premier lieu, les solutions fondées sur la nature, les économies d'eau et la sobriété des usages.

**Le préfet de région**  
**Franck ROBINE**

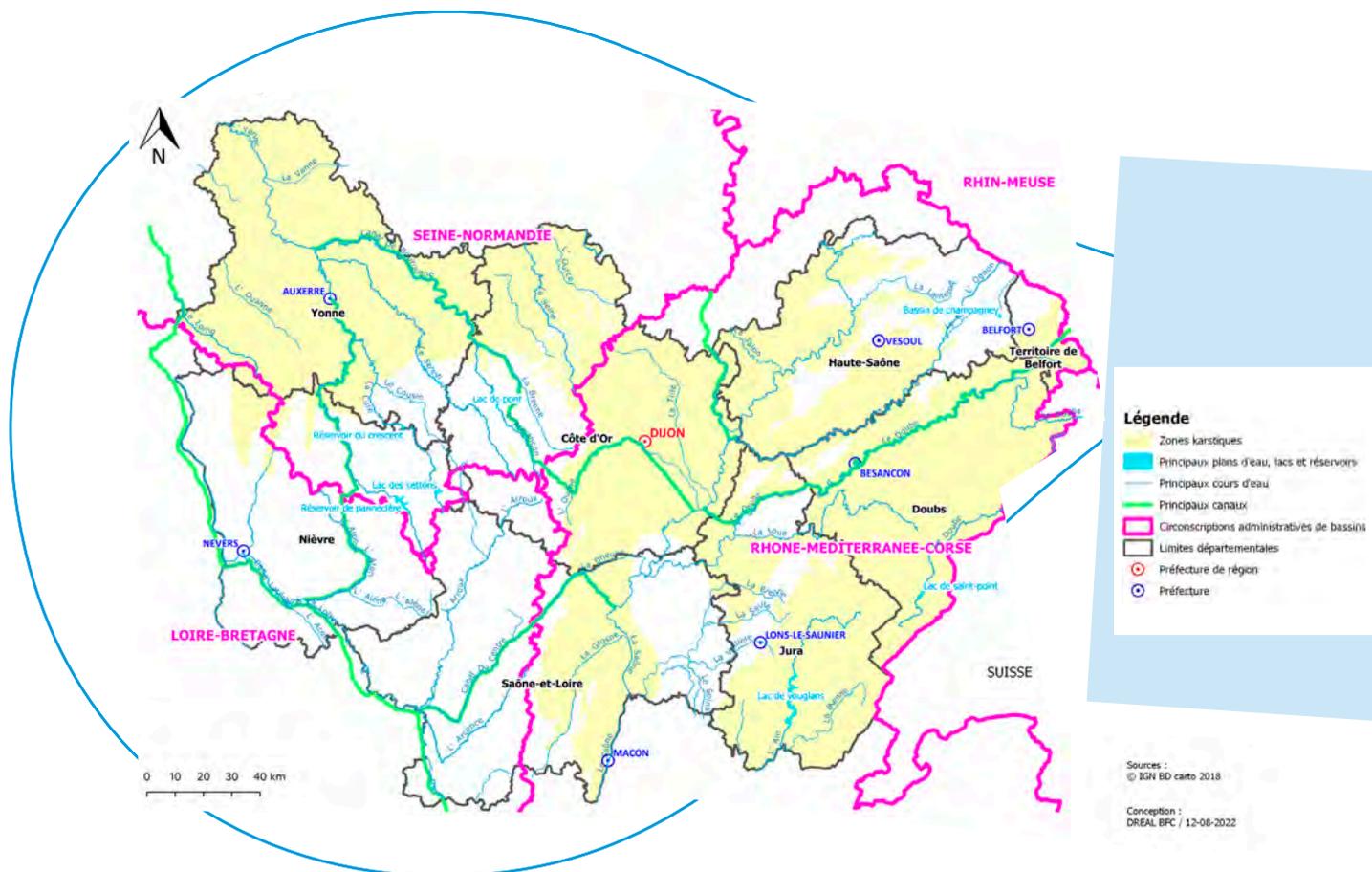
# 5 actions clés pour une gestion durable de la ressource en eau



Déployer des projets  
de territoire  
pour la gestion de l'eau



# La région Bourgogne- Franche-Comté



En tête de trois bassins hydrographiques, Rhône-Méditerranée pour 52 % du territoire régional, Seine-Normandie pour 27 % et Loire-Bretagne pour 21 %, la Région Bourgogne-Franche-Comté possède un réseau hydrographique dense de 48 600 km de cours d'eau. Les plus remarquables sont la Saône, le Doubs, l'Ognon et la Loue sur le bassin Rhône-Méditerranée, la Loire et l'Arroux sur le bassin Loire-Bretagne et la Seine, l'Yonne et l'Armançon sur le bassin Seine-Normandie. La plupart de ces cours d'eau connaissent des étiages sévères en raison du faible soutien des ressources alluvionnaires.

La Bourgogne-Franche-Comté est également riche en grands lacs naturels (lac de Saint-Point dans le Haut-Doubs, lac des Rousses et de Chalain dans le Jura...) et en plans d'eau artificiels (lac de

Vouglans dans le Jura, lac de Pannecière et des Settons dans la Nièvre...). Elle se distingue aussi par 1 000 km de canaux (Ouche, Doubs...) pour lesquels des prélèvements peuvent être réalisés pour garantir la navigation.

Sa frontière avec la Suisse offre la particularité d'une coopération internationale avec les 44 km du Doubs qui délimitent la frontière entre la Suisse et la France.

Une autre spécificité de la Bourgogne-Franche-Comté est la présence de karst sur une bonne partie de la région (massif du Jura, plateaux Haut-Saônois, côtes viticoles de Dijon, Chalon et Mâcon, plateau du Châtillonnais...). Si les systèmes karstiques offrent des ressources d'eau souterraine importantes (alimentation en eau potable

de Dijon, Besançon, Beaune, Vesoul...), elles sont également très vulnérables à la pollution (certaines sources ayant des bassins d'alimentation très étendus, avec souvent une faible couverture de surface) et aux étiages (systèmes karstiques peu développés).

La présence de karst explique également en partie le déficit hydrique des sols assez prononcé et l'existence de cours d'eau sensibles aux étiages dans la région.

La région Bourgogne-Franche-Comté se caractérise également par une grande diversité de paysages, liés à des contextes géologiques et géomorphologiques variés, avec des plateaux au nord-ouest et à l'est, des plaines dans l'Ouest et le centre de la région (fossés de la Loire et de la



Le Doubs à Ville-du-Pont

Le Doubs à Villers-le-Lac

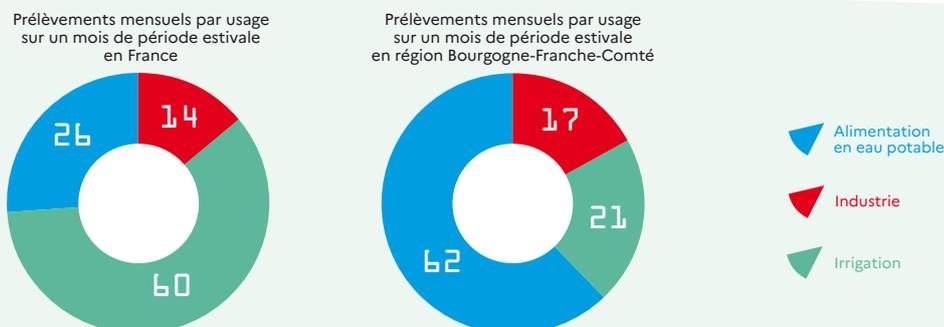


Saône) et des reliefs dans l'Est de la région (massifs des Vosges et du Jura) et le Morvan (massif Central) dont il résulte une pluviométrie hétérogène (600 mm/an en plaine jusqu'à 2 500 mm/an sur les hauteurs). À noter que le changement climatique influence la répartition des pluies sur l'année et augmente l'évapotranspiration.

Cette diversité détermine les usages des territoires avec notamment des zones de grandes cultures (plaine de la Saône, de l'Yonne aval) et d'élevage (bovins viande à l'Ouest et lait à l'Est) et quelques grands bassins industriels (chimie dans le Jura, automobile dans le Territoire de Belfort et le Doubs, bassins miniers et industriels associés en Saône-et-Loire).

# Les usages de l'eau

En Bourgogne-Franche-Comté, les usages de l'eau sont différents de la moyenne nationale.



Les pourcentages des diagrammes représentent des prélèvements mensuels et moyennés selon la durée de la période de consommation sur une année (12 mois pour l'AEP et les industries et 3 mois pour l'irrigation, source : BNPE).

Les prélèvements pour l'Alimentation en Eau Potable (AEP), majoritairement effectués sur des eaux souterraines, sont prédominants sur la région. Ce constat est principalement dû à la faible proportion d'irrigation ; en effet, la région BFC irrigue peu avec environ 20 millions de m<sup>3</sup> prélevés en 2019 comparés aux 660 millions de m<sup>3</sup> de la région PACA par exemple.

Cette analyse se base sur les prélèvements bruts et ne tient pas compte du retour au milieu qui est quasi nul pour l'irrigation, alors qu'il est proche de 80 % dans le cas de l'AEP et 65 % dans le cas de l'usage industriel.

La région dispose de nombreux réseaux de transferts d'eau entre bassins versants qui assurent la desserte des grandes villes. Par exemple, le puits de Mathay dans le Doubs alimente les agglomérations de Belfort et Héricourt situées dans des départements limitrophes, ce qui explique leur vulnérabilité. L'alimentation de Dijon se fait également en partie depuis la Saône via des réseaux de transfert.

Les principaux problèmes d'approvisionnement en eau potable sont recensés dans le Morvan, le Chatillonnais, le sud du Jura et sur les plateaux calcaires de Haute-Saône. Certains secteurs, disposant de peu de ressources en quantité (Bresse, bordures du Morvan), sont interconnectés avec

les secteurs de plus forte productivité (Loire, Saône).

Les prélèvements industriels se situent dans la moyenne nationale et sont localisés le long du Doubs, de l'Arroux, de l'Yonne et de la Saône. Un site industriel de la région contribue à lui seul, à environ 60 % des prélèvements régionaux.

L'irrigation est localisée autour des grands cours d'eau (Yonne, Loire, Saône et Doubs). Elle se concentre sur les trois mois de l'été et peut avoir un impact important sur les milieux.

En revanche, l'abreuvement pour la production animale est réparti sur les douze mois de l'année et est principalement localisé dans le Charolais en Saône-et-Loire pour la production animale, dans le Jura et le Doubs pour les productions fromagères et laitières. Un recours accru à l'eau potable est néanmoins constaté lors des périodes de sécheresse lorsque les points d'eau naturels et les petits cours d'eau sont en assec.

Ainsi, sur la région, l'usage AEP doit prioritairement être sécurisé vis-à-vis de la rareté de la ressource en eau, particulièrement pendant la période d'étiage tout en garantissant le bon fonctionnement des milieux naturels notamment par le maintien des débits biologiques dans les cours d'eau.

# Des territoires aux ressources en eau fragiles

Les trois Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), identifient 20 territoires en déséquilibre quantitatif, dans lesquels les prélèvements sont tels qu'ils menacent le bon fonctionnement des milieux naturels. Il s'agit :

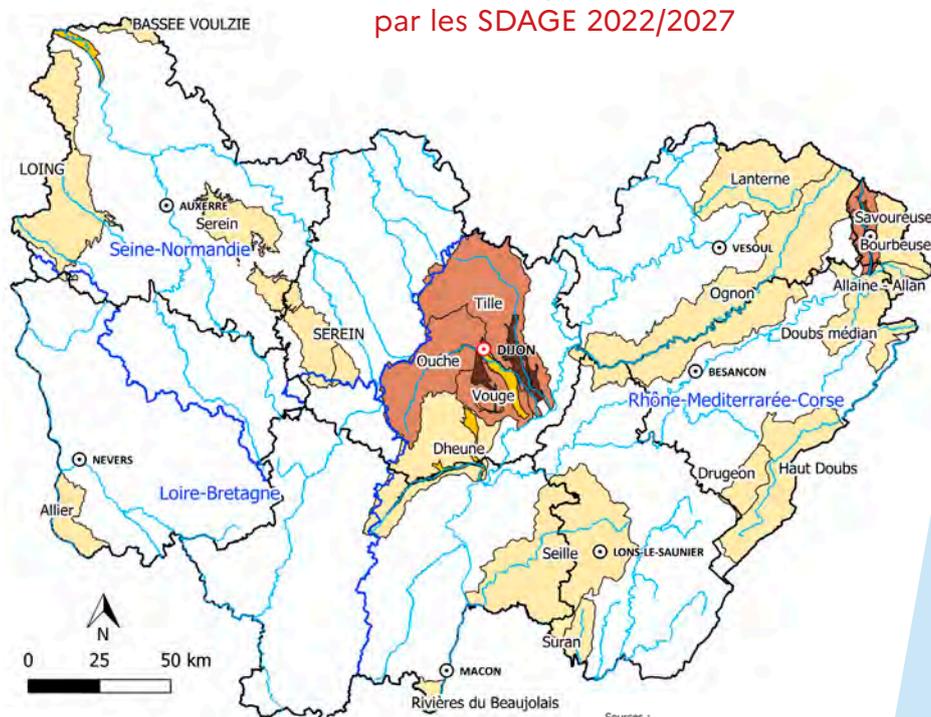
- ■ ■ sur le bassin Rhône-Méditerranée : la Tille, l'Ouche, la Vouge, la nappe de Dijon Sud, la Dheune, la Lanterne, l'Ognon, la Savoureuse, la Bourbeuse, l'Allaine-Allan, le Doubs médian, le Drugeon, le Haut-Doubs, la Seille, le Suran et les rivières du Beaujolais,

- ■ ■ sur le bassin Seine-Normandie : le Serein (associé à l'Armançon), le Loing et la Bassée,
- ■ ■ sur le bassin Loire-Bretagne : l'Allier aval.

Parmi eux, 7 ont été nouvellement identifiés lors de la révision des SDAGE en 2022.

Les bassins versants du Suran, des rivières du Beaujolais, de l'Allier aval, du Loing et de la Bassée sont pilotés par d'autres régions et ne seront donc pas repris dans les priorités territoriales de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Carte des territoires identifiés en déficits quantitatifs par les SDAGE 2022/2027



**Légende**

**Divisions administratives :**

- ⊙ Préfecture de région
- ⊙ Préfecture
- Principaux cours d'eau
- ▭ Départements
- ▭ Bassins hydrographiques

**Secteurs identifiés dans les SDAGE comme étant en déficit quantitatif :**

**Eaux souterraines :**

- Préservation de la ressource
- Résorption du déséquilibre

**Eaux superficielles :**

- Préservation de la ressource
- Résorption du déséquilibre

Sources :  
SDAGE Loire-Bretagne 2022/2027  
SDAGE Seine-Normandie 2022/2027  
SDAGE Rhône-Méditerranée 2022/2027

Conception :  
DREAL BFC / 07-2022

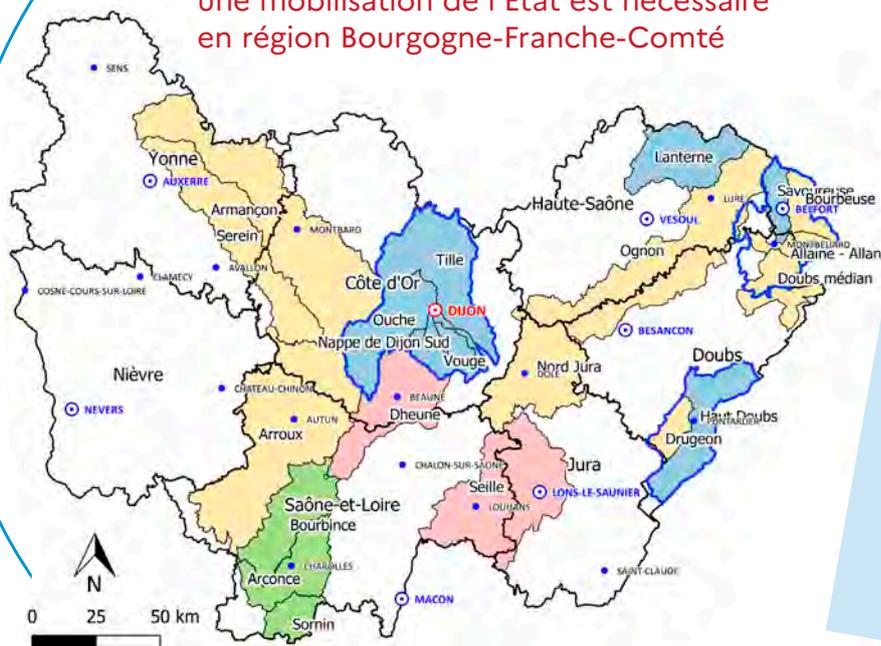
La comparaison des arrêtés de restrictions en période de sécheresse, des usages et du contexte local a conduit à identifier le Nord Jura, le bassin versant de l'Arroux et le Charolais comme des territoires sujets à des problèmes de gestion quantitative, bien qu'ils ne soient pas encore identifiés en déséquilibre par les SDAGE respectifs.

La crise sécheresse de 2022 montre que des cours d'eau tels que la Loire et l'Allier, qui étaient considérés comme des zones d'abondance jusque-là, sont en tension avec des conséquences potentiellement très importantes.

Ainsi, 18 territoires sont identifiés sur la région Bourgogne-Franche-Comté pour lesquels l'état des ressources est dégradé ou menacé et, pour lesquels il est nécessaire que l'État se mobilise auprès des acteurs locaux.

Ces territoires ont des niveaux d'avancement et des problématiques différentes et, les actions à déployer sont propres à chacun.

**Carte des territoires identifiés en déséquilibre quantitatif par les SDAGE et les enjeux régionaux pour lesquels une mobilisation de l'État est nécessaire en région Bourgogne-Franche-Comté**



**Légende**

**Divisions administratives :**

- ⊙ Préfecture de région
- ⊙ Préfecture
- Sous-préfecture
- Départements

**Actions à réaliser :**

**Démarche de PTGE :**

- Réviser le PTGE de 1ère génération et élaborer un PTGE de 2ème génération
- Elaborer une démarche de PTGE
- Unification de la gouvernance des bassins versants

**Actions hors PTGE :**

- Restauration de la morphologie des cours d'eau
- Gestion de l'abreuvement

Conception : DREAL BFC / 08-2022



Le lac de l'Entonnoir à Bouverans

# 5 actions clés pour une gestion durable de la ressource en eau



■ Par nature, la gestion de l'eau doit être concertée pour garantir un partage équilibré de la ressource. À l'échelle régionale, cette concertation est indispensable sur certains territoires sur lesquels il est nécessaire de déployer des PTGE. Cela étant, des mesures « sans regret » peuvent d'ores et déjà être mises en place sur l'ensemble du territoire, y compris sur les secteurs sur lesquels aucun déficit quantitatif n'est encore identifié.

## 1 DÉPLOYER DES PROJETS DE TERRITOIRE POUR LA GESTION DE L'EAU

Un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) est un outil de concertation pour partager la ressource en eau, introduit par les Assises de l'eau en 2019. C'est le dialogue entre tous les acteurs qui permet d'établir un programme d'actions qui garantit l'équilibre entre usages et ressources disponibles.

Sur la région Bourgogne-Franche-Comté des PTGE "1<sup>re</sup> génération" (= PGRE : Plan de Gestion de la Ressource en Eau) ont été conduits avant 2019 sur 7 territoires du bassin Rhône-Méditerranée (Tille, Ouche, Vouge, Nappe de Dijon Sud, Haut-Doubs, Savoureuse et Lanterne-Breuchin). L'État veillera à ce que ces PTGE "1<sup>re</sup> génération" soient révisés en intégrant les perspectives du changement climatique. Il s'attachera également à faire émerger des PTGE sur les 8 territoires nouvellement identifiés et n'ayant pour

l'instant engagé aucune démarche de gestion quantitative (Ognon, Bourbeuse, Allaine-Allan, Doubs médian, Drugeon, Serein-Armançon qui est en cours d'élaboration, Arroux et Nord Jura).

L'État veillera à ce que les préalables indispensables à un PTGE soient en place sur les territoires avant la concertation autour des actions, c'est-à-dire une gouvernance adaptée et un diagnostic partagé prenant en compte les perspectives du changement climatique.

Plus généralement, l'État accompagnera les porteurs du projet tout au long des différentes étapes du processus.

## GOVERNANCE ET PORTEUR DE PROJET

L'échelle d'un ou plusieurs bassins versants est le périmètre d'étude adapté pour la gestion de l'eau. L'idéal est de disposer d'une instance de gouvernance déjà en place comme la Commission Locale de l'Eau (CLE) d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), et d'une structure porteuse chargée des études et de l'animation (EPAGE, EPTB, syndicats de bassin versant ou collectivités territoriales).

Pour les territoires où il n'y a pas de SAGE, il est important de s'appuyer sur les structures porteuses existantes et des instances de concertations locales sont à créer lorsqu'elles n'existent pas encore. La question de la nécessité d'un SAGE peut se poser.

En l'absence de SAGE, l'État s'assurera que la structure porteuse de la démarche PTGE est en réelle capacité de pouvoir la porter à long terme et avec légitimité sur le territoire.

À noter que le Varenne agricole de l'eau et du changement climatique laisse la possibilité à l'État de porter un PTGE sur un territoire qui nécessiterait un appui renforcé.

Certains territoires identifiés en déficit quantitatif sont déjà pourvus d'une gouvernance adaptée avec la présence de SAGE.

Toutefois, sur les quatre bassins versants fortement liés de la Tille, l'Ouche, la Vouge et la nappe de Dijon Sud, l'État recommande le renforcement de la coordination. Il sera opportun d'étudier le regroupement des bassins versants autour d'un unique PTGE délimité par une échelle hydrologique cohérente.

Sur le territoire Nord Franche-Comté, les nombreux transferts d'eau inter-bassin nécessitent une gestion concertée de la ressource à l'échelle des bassins versants engagés. Un Dire de l'État spécifique a été élaboré et diffusé aux collectivités en février 2022. Il recommande la mise en œuvre d'une étude stratégique sur la sécurisation de l'AEP en Nord Franche-Comté. Dans ce cadre, l'État recommande qu'un unique PTGE soit élaboré sur le périmètre qui sera défini à l'issue de cette étude stratégique. À noter que ce périmètre ira au-delà de celui du SAGE de l'Allan.

L'État engage par ailleurs les collectivités à développer la prise de compétence AEP à l'échelle des intercommunalités et à mobiliser les leviers opérationnels de gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement (notamment schémas directeurs AEP et plan de gestion de sécurité sanitaire des eaux) tout comme à mettre à jour régulièrement leurs plans internes de crise conformément au plan ORSEC eau potable.

L'État recommande lors de la révision du PTGE de "1<sup>re</sup> génération" du Haut-Doubs d'intégrer le bassin versant du Drugeon avant le lancement du PTGE de "2<sup>e</sup> génération".

Pour le cas de l'Arroux, l'État recommande la mise en place d'une gouvernance adaptée autour d'une démarche de PTGE. À l'issue de cette démarche, la réalisation d'un SAGE pourra se poser.

## ÉTAT DES LIEUX ET DIAGNOSTIC PARTAGÉS PRENANT EN COMPTE LES PERSPECTIVES DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'Étude Volume Prélevable (EVP) définit des Débits Objectifs d'Étiage (DOE) en des points caractéristiques du bassin versant et permet de définir des volumes pouvant être soustraits à la ressource tout en respectant les objectifs environnementaux.

L'étude prospective, d'Hydrologie Milieux Usages Climat (HMUC) propre au bassin Loire-Bretagne permet la bonne prise en compte du changement climatique.

Le Doubs au défilé d'Entre-Roches, à Ville-du-Pont



L'État s'attachera à ce que l'EVP, l'étude HMUC ou d'autres études similaires soient prises en compte dans l'étape de diagnostic du PTGE.

L'accès aux données est un préalable nécessaire pour la réalisation d'études et est un problème récurrent soulevé par les porteurs de projet.

Une consolidation de la base de données des prélèvements recensés par la Banque Nationale des Prélèvements d'Eau (BNPE) est nécessaire. L'État facilitera l'accès aux données pour les structures porteuses de projets.

L'État encouragera les petites communes (< 3 000 habitants) à remplir SISPEA et rappellera aux autres leurs obligations.

Lors de l'élaboration ou de la révision d'un PTGE, l'État veillera à intégrer dans l'état des lieux les données les plus récentes au regard de l'intensification des périodes de sécheresse.

Les actions de préservation de la ressource en eau seront abordées une fois le diagnostic du territoire validé par les services de l'État.

■ **Sur l'ensemble du territoire, tout comme dans le cadre de PTGE, l'État encouragera la mise en œuvre des solutions fondées sur la nature, les économies d'eau et la sobriété des usages. Il encouragera également la protection des ressources en eau pour garantir leur qualité. L'État veillera à ce que la mobilisation de ressources alternatives (pluvial, eaux usées traitées...) soit étudiée avant création de retenues de substitution ou de réseaux de transfert.**

## 2\_MOBILISER LES SOLUTIONS FONDÉES SUR LA NATURE

Les Solutions Fondées sur la Nature (SFN) s'appuient sur les écosystèmes pour contribuer à la gestion équilibrée des milieux naturels. Elles sont souvent moins coûteuses à mettre en œuvre que des solutions classiques.

Les zones humides par exemple rendent de nombreux services sur la qualité mais aussi sur la disponibilité de la ressource en eau. Les préserver, c'est garantir l'effet tampon lors des sécheresses et des crues. Le lancement du nouveau plan national zone humide 2022-2026, amplifie les actions en faveur de la connaissance, de la protection et de la restauration des milieux humides. Les zones humides de la tourbière du

Jura et de la basse vallée du Doubs et Bresse sont emblématiques sur la région.

L'État encouragera les collectivités à se doter d'un plan de gestion des zones humides à l'instar de ce qui est en cours sur le bassin versant de l'Ognon.

Les forêts participent également activement à la recharge hivernale et au maintien de la qualité de l'eau.

Restaurer la morphologie des cours d'eau accroît les échanges avec la nappe grâce au ralentissement du courant, cela permet notamment le soutien d'étiage et la régulation des crues. Les chantiers de restauration du cours d'eau de la Linotte en Haute-Saône ont permis de reconnecter la rivière à la zone humide et de lutter contre les assèchements réguliers.

Plus particulièrement sur les bassins versants de la Seille et de la Dheune, la restauration de la ressource en eau passe principalement par des actions de restauration morphologique. L'État encouragera les porteurs de projets locaux à intensifier leurs travaux dans ce sens.



La désimperméabilisation des sols augmente leur capacité d'infiltration, la recharge des nappes et soulage les réseaux d'assainissement. D'ici à fin 2023, le territoire du Grand Chalon devrait désimperméabiliser près de 7,7 hectares de surface active.

L'État recommande de mobiliser les SFN sur le territoire dès que c'est possible. Pour ce faire, des liens entre les politiques de l'eau, de l'aménagement et de l'urbanisme doivent être créés pour protéger l'existant et garantir une urbani-

sation respectueuse du cycle naturel de l'eau. L'État sera vigilant à la mobilisation des SFN dans les documents d'urbanisme (SCoT, PLUi...). A cet effet, l'association des acteurs en charge de la GEMAPI et de l'alimentation en eau potable est indispensable à l'élaboration des documents d'urbanisme.

Par exemple dans le SCoT du Grand Douaisis, il est écrit : " 20 % des surfaces des nouveaux parcs d'activités doivent être consacrées à des espaces verts à essences locales ".

### 3\_ÉCONOMISER L'EAU ET RENDRE LES USAGES PLUS SOBRES

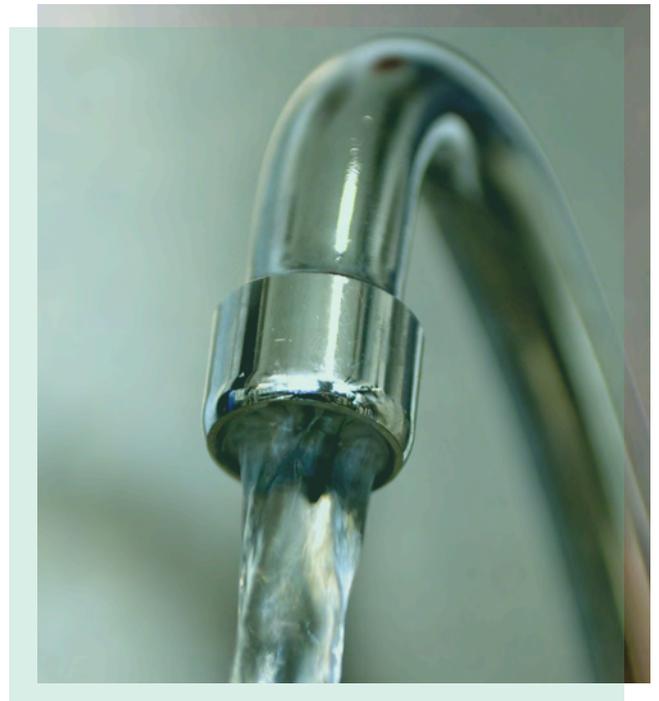
En 2019, les Assises de l'eau visaient un objectif de réduction nationale des consommations de -10 % en 5 ans et -25 % en 15 ans. Pour parvenir à ces objectifs, l'effort de sobriété doit être porté par les usages.

Chaque usager de l'eau peut réaliser des économies. Le citoyen par exemple avec de bonnes pratiques et des réflexes quotidiens comme diminuer la fréquence de lavage de sa voiture, récupérer l'eau de pluie pour arroser son jardin... .

L'État encourage également les collectivités à progresser vers une gestion plus durable des services publics d'eau et d'assainissement.

Notamment en anticipant la prise de compétence « eau et assainissement » par les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) avant le délai de 2026 de la loi NOTRe. La structuration des collectivités à l'échelle de l'EPCI permet de se doter d'une ingénierie robuste nécessaire à la résilience (interconnexions, actions de reconquête...) et à la réalisation de Schémas Directeurs d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) pour limiter les fuites d'eau par exemple et atteindre l'objectif de rendement de réseau de 80 % fixé par les Assises de l'eau.

Sur les bassins versant de la Bourbince, de l'Arconce et du Sornin, l'État encouragera les porteurs de projets locaux à sécuriser l'eau pour l'abreuvement destiné à la production animale. Il pourra être pertinent de se référer au guide de l'abreuvement pour une meilleure utilisation des ressources et un abreuvement responsable (élaboré par la Chambre Régionale d'Agriculture Bourgogne-Franche-Comté en 2022). L'État sera vigilant quant à la non-dégradation de l'équilibre quantitatif et qualitatif de la ressource au travers des différents projets.



L'État veillera à ce que tous les nouveaux projets d'urbanisation des collectivités soient compatibles avec une gestion durable des ressources en eau dans le contexte du changement climatique et, à ce titre, sera vigilant à la bonne prise en compte des enjeux "eau" dans les documents d'urbanisme (SCoT, PLUi...). Aucun nouveau lotissement ne devrait être autorisé sans l'assurance de la disponibilité de la ressource en eau.

L'État recommande de réfléchir à l'évolution des productions et des pratiques agricoles (amélioration des systèmes d'arrosage, cultures adaptées au climat et à la ressource disponible du territoire...) à l'échelle d'un bassin de vie et en lien avec les filières agricoles.

Un plan régional d'adaptation de l'agriculture au changement climatique piloté par la Chambre Régionale d'Agriculture est attendu fin 2022. Une déclinaison du guide en actions concrètes est attendue après sa parution.

Pour les industriels, l'optimisation des process et l'utilisation des Meilleures Techniques Disponibles (MTD) sont les principaux leviers pour la réduction des prélèvements. L'État s'engage à travailler avec les plus gros préleveurs et ceux n'ayant pris aucune mesure pour les aider à optimiser la gestion de leurs prélèvements en eau. La gestion des eaux hors process industriel (lutte contre les fuites ...) est également un levier d'économie d'eau à ne pas négliger. L'enjeu qualitatif lié aux retours des eaux dans le milieu est également à prendre en compte, notamment en été quand la dilution est moins importante.

Dans le cadre du plan de contrôle élaboré par le préfet et le parquet, l'État accordera une importance particulière aux actions de contrôle conjoncturelles et structurelles.

## 4\_MOBILISER LES RESSOURCES ALTERNATIVES

La substitution permet de remplacer un prélèvement qui dégrade l'équilibre des milieux naturels par un autre.

Après avoir conduit toutes les actions nécessaires en matière de sobriété des usages, le remplacement d'un prélèvement par des eaux non conventionnelles comme les eaux pluviales ou les eaux usées traitées peut être pertinent en fonction du contexte.

La récupération des eaux de toitures et leur stockage seront développés en particulier pour l'abreuvement du bétail. Dans la conception des nouveaux bâtiments, des dispositifs de stockage des eaux pluviales seront intégrés.

Le lac de l'Entonnoir à Bouverans



L'État veillera à ce que ces solutions soient systématiquement étudiées dans les démarches PTGE pour contribuer à l'atteinte des objectifs des Assises de l'eau de triplement des volumes d'eaux non conventionnelles réutilisées d'ici 2025.

Les retenues d'eau peuvent être localement une solution adaptée en fonction du contexte et des besoins et, seront abordées dans le cadre des PTGE. Avant la création de retenue, l'État veillera à ce que les actions d'économies d'eau et de restauration des milieux soient mises en œuvre pour restaurer l'équilibre quantitatif et assurer une gestion durable des ressources en eau. L'État s'assurera également qu'il n'y a pas de retenue existante à mobiliser et que le projet est économiquement pertinent.



Bassin de récupération des eaux pluviales

De la même manière, les transferts d'eau entre bassins versants ne sont pas à privilégier, mais peuvent être une solution une fois toutes les autres mises en œuvre (sobriété, restauration des fonctionnalités des milieux...).

## 5\_PROTÉGER LA QUALITÉ DES RESSOURCES EN EAU

La disponibilité quantitative de la ressource en eau passe nécessairement par la préservation de sa qualité ainsi que celle des milieux aquatiques. La dégradation de la qualité de la ressource peut la rendre impropre pour certains usages et accroître ainsi la baisse de sa disponibilité. Par ailleurs, le changement climatique devrait entraîner une baisse du débit d'étiage des cours d'eau ainsi que de la recharge des nappes phréatiques.

Ces phénomènes peuvent entraîner une dégradation de la qualité par une moindre dilution des polluants présents.

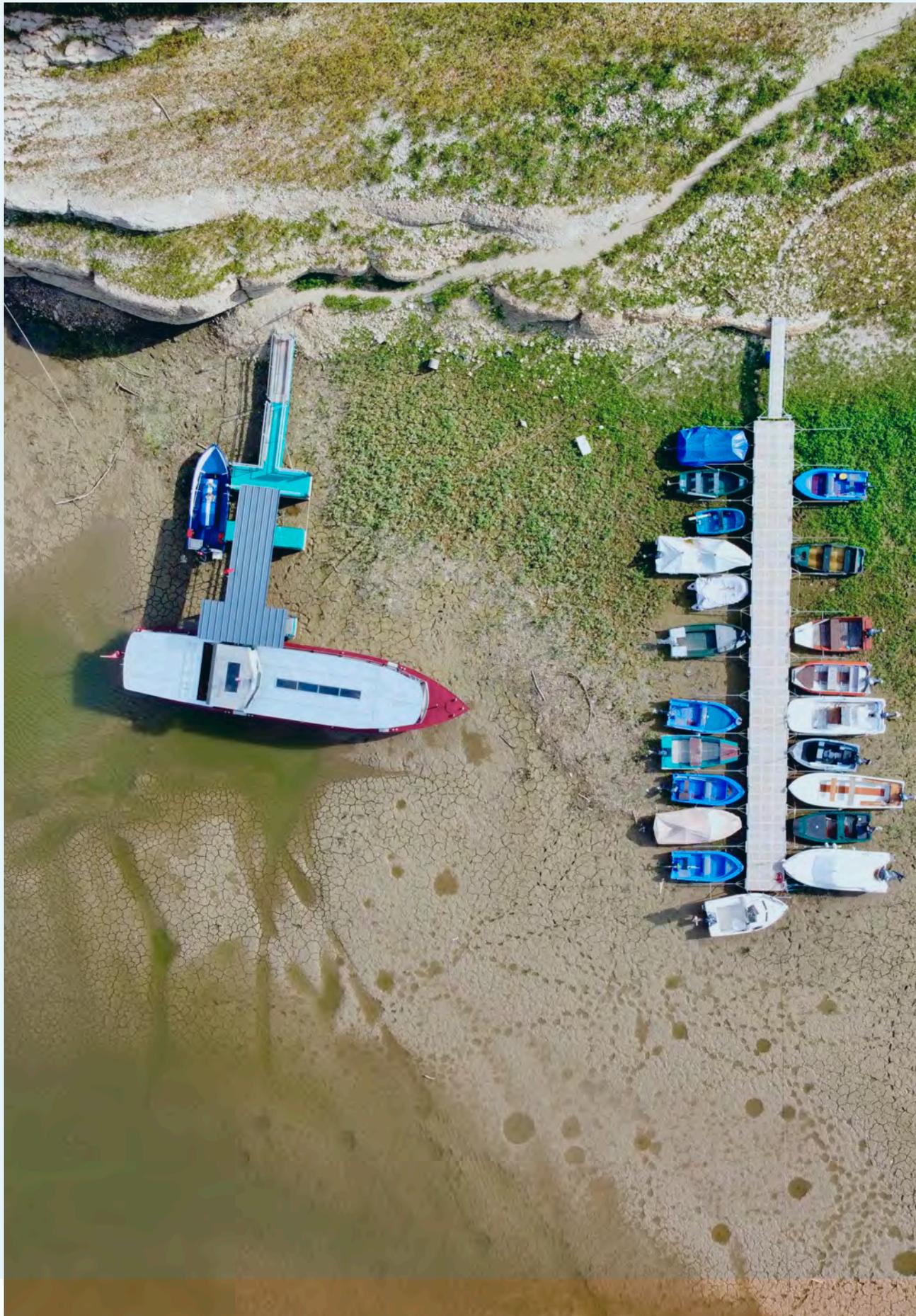
Une ressource stratégique garantit la disponibilité sur le long terme d'une ressource suffisante en qualité et en quantité pour satisfaire les besoins actuels et futurs en AEP. Les zones de sauvegarde permettent de les protéger et de garantir cette disponibilité à long terme. À l'échelle de la région, les ressources stratégiques identifiées dans le cadre des SDAGE sont toutes des ressources souterraines, dont nombreuses sont assez peu profondes et assez vulnérables aux pollutions. L'État encourage et accompagne les syndicats de bassin versant à réaliser rapidement les études de délimitation des zones de sauvegarde et à mettre en place un plan d'action de protection de leurs ressources stratégiques. Cela est particulièrement vrai sur les bassins Seine-Normandie et Loire-Bretagne qui ont identifié des ressources futures à protéger très étendues.

Là encore, l'État sera vigilant à la bonne prise en compte des ressources stratégiques dans les documents d'urbanisme (SCoT, PLUi...). Des prescriptions sur les périmètres des zones de sauvegarde pour ne pas dégrader les ressources stratégiques devront y figurer.



Rivière eutrophisée

L'État accompagnera également les maîtres d'ouvrage dans leurs actions de reconquête de la qualité des ressources actuellement menacées, notamment sur les aires d'alimentation de captages au regard des pollutions par les pesticides et les nitrates. Plus généralement, l'État veillera à la bonne prise en compte de la gestion quantitative de la ressource en eau dans la conduite des politiques publiques de lutte contre les pollutions (eaux résiduaires urbaines, substances dangereuses...). Afin qu'elles soient efficaces dans la durée, les actions devront prendre en compte les prévisions sur le changement climatique.



**DREAL  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

**CITÉ ADMINISTRATIVE VIOTTE**

5 VOIE GISÈLE HALIMI | BP 31269 | 25005 BESANÇON CEDEX

[bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr](http://bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr) | 03 39 59 62 00